

**FLASH INFO**

Le 18 novembre
Flash Info 2020



L'utilisation de l'astreinte dans les entreprises d'assainissement



Comme vous le savez, la convention collective de la branche professionnelle de l'assainissement et de la maintenance industrielle prévoit les modalités d'utilisation de l'astreinte.

Elle se définit par une période pendant laquelle le salarié doit être en mesure d'intervenir pour accomplir un travail au service de l'entreprise. Ce dernier n'a pas l'obligation d'être sur son lieu de travail et/ou à la disposition permanente et immédiate de l'employeur. Les astreintes sont mises en place sous conditions. Des compensations sont prévues pour les salariés concernés.

Pour la première fois depuis sa mise en place, la FNSA souhaite connaître l'usage de l'astreinte par les entreprises adhérentes. Entre la semaine et le week-end, le nombre de sorties et d'heures par salarié, les cas de figures sont multiples et les usages différents d'une entreprise à une autre.

C'est pourquoi, pour avoir une image plus précise, nous avons mis en ligne un questionnaire anonyme à votre disposition (cliquez sur l'icône) :



Une synthèse vous sera transmise en fonction du nombre de répondants.

Par avance, nous vous remercions de votre participation. Votre contribution permet une connaissance accrue de notre branche professionnelle et un accompagnement plus fin au quotidien.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



@fnsa-vanid

Contact:

Alban RAIMBAULT

alban.raimbault@fnsa-vanid.org